

- [f Partager](#)
- [Tweet](#)
- [in Partager](#)



Partager

- [f](#)
- [in](#)

[Voir la version en ligne](#)



INFOS FEDERALES



Destinataires :

- Les clubs FFS (siège, président)

Copie :

- Les membres du comité directeur
- Les présidents des commissions fédérales
- Les membres de la commission alpine
- Les comités de ski

Mesdames les présidentes,
Messieurs les présidents,
Mesdames,
Messieurs,

En s'appuyant sur les incidents récents et les retours du terrain, la Fédération Internationale de Ski a récemment pris de nouvelles mesures en faveur de la sécurité des compétiteurs, en étroite collaboration avec l'Unité de santé des athlètes (USHA).

Parmi ces mesures, **de nouvelles obligations concernent les sous-vêtements résistants aux coupures** qui sont désormais obligatoires pour certaines catégories d'âge et sur un certain nombre d'épreuves.

De son côté, la Fédération Française de Ski participe à l'exécution d'une mission de service public et a le devoir de veiller à la sécurité de ses pratiquants dans le cadre des activités fédérales et en particulier lors des compétitions.

Il existe aujourd'hui un risque clairement identifié qui dépasse les simples coupures, et qui concerne un risque réel de lacérations sévères qui ont déjà été constatées, y compris en ce qui concerne la pratique en club. Ces blessures sont susceptibles d'entraîner des graves conséquences, au-delà de l'arrêt total de la pratique sportive pour plusieurs mois.

Dès lors qu'il existe un tel risque, **la fédération doit mettre en œuvre la réglementation et les procédures appropriées pour assurer la sécurité des pratiquants** tout en tenant compte de la réalité de la pratique. De toute évidence il existe des moyens techniques simples pour remédier à ce risque grâce aux pantalons résistant aux coupures.

Par conséquent, après s'être de nouveau penchée sur la question :

- compte tenu des observations reçues à ce sujet
- de la garantie présentée par les fournisseurs de pouvoir livrer dans les délais
- du coût relatif de l'investissement au regard des impératifs de sécurité

la commission nationale ski alpin qui s'est réunie le 9 octobre 2025 a décidé de manière définitive de ce qui suit pour la saison 2025/2026 :

- Circuits internationaux :

- Courses FIS (et licenciés avec une licence FIS) : obligatoire 3* - délai d'application au 30 novembre
- Coupes du monde et coupe d'Europe : obligatoire 3*

- Circuits FFS :

- U14 >> recommandé 3*
- U16 >> obligatoire 1*, recommandé 3* - Délai d'application, à partir du 20 décembre 2025
- U18 >> fortement recommandé (3*) - Cette modification a été décidée en prenant en considération le niveau de pratique et la densité de pratique (nombre de journées d'entraînement et de compétition) hors circuits FIS.
- Courses de promotion : recommandé

A partir de la saison 2026/2027, cette obligation sera généralisée sur un niveau 3* à partir de la catégorie U12.

=> L'ensemble des précisions est disponible sur le site de la Fédération dans la rubrique : Compétitions/Règlements - onglet [Ski Alpin] - Chapitre 6 : Equipement « [Règlements équipement FIS et FFS](#) »



David LOISON
Directeur Général



[Se désinscrire des Informations Fédérales](#)

Fédération Française de Ski, 2 rue René Dumont, Meythet, 74960 Annecy, France